

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MARS 1873.

Réunion à la ville de Binche du hameau de Versailles, dit QUARTIER DE LA STATION, de la commune de Buvrines, province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter le projet de loi ci-joint, qui tend à distraire le hameau de Versailles de la commune de Buvrines, pour le réunir à la ville de Binche.

Cette séparation est réclamée par les habitants du hameau. Les pétitionnaires qui invoquent, à l'appui de leur requête, la grande distance qui les sépare du centre de la commune dont ils font partie, tandis qu'ils se trouvent aux portes de la ville de Binche; leur réunion à celle-ci, outre qu'elle leur éviterait des déplacements très-pénibles, leur permettrait de profiter de la distribution d'eau, de l'éclairage au gaz, d'une bonne police, et des autres avantages dont jouissent les habitants de Binche.

Le hameau de Versailles, dit *Quartier de la station*, a une étendue de 13 hectares 61 ares 50 centiares; il renferme la station de Binche, et, à part les considérations invoquées par les réclamants, l'intérêt de la police exige la modification des limites de cette ville.

Cependant le conseil communal de Buvrines est opposé au projet de séparation, qu'il juge de nature à léser les intérêts financiers de cette localité; mais cette appréciation manque de fondement; il semble, au contraire, que, loin de préjudicier aux intérêts de Buvrines, la séparation lui sera favorable; car si elle enlève à cette commune quelques revenus, dont la ville de Binche aura au surplus à lui tenir compte, elle l'exonère aussi de charges considérables.

Tel est l'avis du conseil provincial qui s'est prononcé en faveur de la séparation.

Pour les motifs ci-dessus, je pense, Messieurs, que ce projet de loi obtiendra votre approbation.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Versailles faisant partie actuellement de la commune de Buvrinnes (province de Hainaut) est distrait de la dite commune et réuni à la ville de Binche.

La ligne séparative entre la ville de Binche et la commune de Buvrinnes est fixée telle qu'elle est indiquée au plan cadastral annexé à la présente loi par un liséré bleu.

Sur le terrain la ligne de démarcation part du chemin de Binche à Merbes-le-Château, traverse celui de Binche à Thuin, et aboutit au chemin de la Samme, en longeant, du côté de Binche, les parcelles n^{os} 57, 51, 13 et 11 et du côté de Buvrinnes les parcelles n^{os} 58, 50, 14 et 15.

ART. 2.

La ville de Binche renonce à tous les droits et à la part qu'elle pourrait prétendre, du chef du hameau de Versailles, à tous les revenus et biens communaux de Buvrinnes.

Elle devra en outre remettre à Buvrinnes, pendant six années, le revenu de 420 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.

Donné à Bruxelles, le 28 mars 1873.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur.***DELCOUR.**
